

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Fixation des taux horaires des vacataires

L'an deux mil vingt-six,
 Le 28 du mois de mai, à 20h00,
 Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 22 mai 2026,

Etaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme TOURON - M. BEAUNE -
 Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL -
 M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL -
 Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal -
 Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FONTAIN-AUGOUY Christine donne pouvoir à M. COURTOIS Jean-Pierre
 M. CHAMBERT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent
 M. LEFEBVRE donne pouvoir à M. GRANCHER Stéphane
 M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège
 Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
 M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. FINKEL Eric

Secrétaire de séance : M. KHADIR Amine

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 12 février 2026 concernant la fixation des taux horaires des vacataires,

CONSIDÉRANT l'augmentation du smic au 1^{er} juin 2026,

Il est proposé de fixer les taux horaires des vacances liées au Pôle Culturel et à la sécurité écoles comme suit :

- Vacances effectuées du lundi au samedi : 13,90 €
- Vacances effectuées le dimanche ou jour férié : 16,60 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux horaires des vacations comme suit :

- Vacations effectuées du lundi au samedi : 13,90 €
- Vacations effectuées le dimanche ou jour férié : 16,60 €

D'APPLIQUER les taux horaires fixés au 1^{er} jour du mois suivant son adoption, soit au 1^{er} juin 2026.

DE DIRE que ces taux seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et de ces charges sont inscrits au Budget Primitif 2026.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »